



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Direction

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE  
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Annecy, le 11 février 2021

Le préfet

à

Association des maires de Haute-Savoie  
(ADM74)

Fédération du BTP de Haute-Savoie

CAPEB

U2P

UMIH

GNI

*copie pour information à Mmes et MM. les  
parlementaires de Haute-Savoie, M. le  
Président du Conseil départemental de  
Haute-Savoie, M. le Président de  
l'association des maires ruraux*

**OBJET : Ouverture restaurants et/ou salles communales pour employés du secteur du BTP**

**PJ : liste des restaurants accessibles aux chauffeurs routiers**

**fiche sur l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprises**

Messieurs les Présidents,

Nous avons échangé le 9 février dernier sur les dispositions à prendre pour permettre aux travailleurs du BTP de pouvoir accéder à des lieux de restauration pouvant être ouverts exceptionnellement à leur intention, dans le contexte de l'épidémie de SARS-Cov-2, dès lors que l'employeur n'aura pas pu mettre en place les dispositions prévues par le code du travail.

A l'issue de cette rencontre et afin de permettre aux travailleurs du BTP de concilier respect des mesures sanitaires et conditions de vie au travail satisfaisantes, il a été convenu ce qui suit :

1° Les travailleurs du BTP auront accès, sur présentation de leur carte professionnelle, aux restaurants routiers autorisés en Haute-Savoie ; la liste en est annexée au présent courrier.

2° Les travailleurs du BTP bénéficieront de l'accès aux salles communales mises à disposition par les collectivités territoriales ; à cette fin, l'ADM 74 recensera et communiquera à la FNBTP 74, à la CAPEB, à l'U2P et à la préfecture de Haute-Savoie (qui la mettra en ligne), la liste des collectivités ainsi concernées ; il appartiendra à chaque entreprise de se rapprocher directement de la collectivité concernée pour établir les modalités (convention etc) de la mise à disposition d'une salle communale, sous réserve du respect strict des gestes barrières et de distanciation et en interdisant le brassage des salariés provenant de différentes entreprises ; le repas sera fourni par l'entreprise ou par de la vente à emporter ;

3° Les travailleurs du BTP pourront également être accueillis dans des restaurants selon une logique de restauration d'entreprise ; il appartiendra à l'UMIH et au GNI de communiquer à la FNBTP, à la CAPEB et à l'U2P, une liste limitative des restaurants candidats, dans ces conditions strictes, à l'ouverture aux seuls travailleurs du BTP, charge pour ces dernières d'identifier les lieux les plus indiqués pour les accueillir, dans une logique de maillage territorial le plus adapté ; la liste définitive sera transmise à la préfecture pour validation et autorisation ; la déclaration du lieu de restauration devenue collective devra intervenir auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et l'entreprise et le restaurant signeront une convention avec engagement réciproque de respecter une charte sanitaire correspondant aux dispositions du paragraphe II de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre modifié et de la fiche *Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise* (en pièce jointe) ; les restaurants concernés n'accueilleront que les travailleurs munis de leur carte BTP.

Au regard des propositions que les syndicats professionnels du BTP et ceux de la restauration voudront bien me retourner, au plus tard le 17 février, je vous indiquerai la liste des restaurants ainsi autorisés à ouvrir

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.



Alain ESPINASSE

## Annexe

Liste arrêtée des restaurants ouverts aux professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle en Haute-Savoie :

- L'Ours : 620 avenue d'Italie, à Cluses (autoport de Cluses) ;
- L'Auberge des Aravis : 22 route d'Ombre, à Marlens ;
- Au rendez-vous des chasseurs : 618 route de Bellegarde, à Sillingy ;
- Le restaurant Shell : Aire de service de l'A40, à Bonneville.

Copie :

Mme RIOTTON ; Mme LARDET

M. SADDIER ; Mme DUBY-MULLER

M. ROSEREN ; Mme NOEL

M. HERVE ; M. MONTEIL

